

23 MARS 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026



Référence
2026_04

Objet de la délibération
INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Madelénat, maire.

PRÉSENTS : M. Madelénat, Mr Cousot, Mr Chenu, Mr Werner, Mr Rigaud, Mme Landemaine, Mme Chenu, Mme Binet, Mme Alexandre-Reynes

ABSENT EXCUSES : Mme Braun, Mr Souchet

POUVOIRS : Mme Braun donne pouvoir à Mme Landemaine

A été nommé(e) secrétaire : Mr Rigaud

2026_04 INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximal prévus par la loi ;

Considérant que le maire peut percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Publié sur le site : www.chassy.fr

- 1^{er} adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE de Chassy

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2026) 237 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.1 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60,77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	9,90%
2 ^e adjoint	9,90%
3 ^{ème} adjoint	9,90%

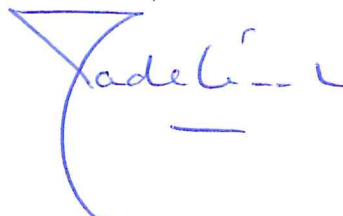
Enveloppe globale : 29,70 %

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2026

Le Maire,



Le secrétaire,

